



Aff N°: 18497217

N° chrono: 5

Date: 13/11/19

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Bâtiment actions solidaires Intercommunales LUC SUR MER (14)

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE
MAIRIE
5 RUE DE L EGLISE
BP 33
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

Maître d'oeuvre

CGF ENTREPRISES
1280, Route d'EPRON
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
France

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

PHASE DE CONCEPTION

APAVE NORD OUEST SAS - Caen
HENRY MAURICE
5 rue d'Atalante
Le Citis
CS 90200
14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX

PHASE DE REALISATION

APAVE NORD OUEST SAS - Caen
HENRY MAURICE
5 rue d'Atalante
Le Citis
CS 90200
14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	13/11/19	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	5

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom.nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel prénom.nom correspond au prénom et nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	6
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	6
2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS	8
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	8
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	11
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	16
3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT	19
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	19
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	19
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	20
3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES	21
3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	22
3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	23
4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	28
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	28
5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	29
5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	29
6. ANNEXES	30
6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	30

6.2. CALENDRIER DES TRAVAUX	34
6.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	34
6.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	34

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

Nom de l'opération :

Bâtiment actions solidaires Intercommunales - LUC SUR MER (14)

Descriptif de l'opération :

LES DELETTES 14530 LUC SUR MER

Construction d'un bâtiment d'actions solidaires intercommunales

Calendrier :

Date début des travaux : Premier semestre 2020

Durée totale des travaux : 8 mois

Planning - Phasage de l'opération :

Selon planning du maître d'oeuvre

Effectifs :

Effectif moyen prévisible : 6

Effectif pointe prévisible : 10

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr - liste des op. de réseaux concernés par les travaux

- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Vous faire remettre la copie de la déclaration faite par l'employeur à l'inspection du travail.

- Déclarer vous-même ces salariés, en cas de défaut de déclaration de leur employeur.

1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le C.SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante. Date à fixer en accord avec le C. SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention. Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Demande d'autorisation de voirie

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Respect de la réglementation en vigueur relative au travail illégal

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.
- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
29	<p>DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER</p> <p>RAPPEL: le chantier est interdit au public.</p> <p>Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux et à ce titre, autorisées par le maître d'ouvrage. Seront également autorisés à pénétrer sur le chantier, les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accueillis ou accompagnés par un représentant de cette entreprise connaissant le chantier, dotés des protections individuelles nécessaires, et informés des risques et consignes de sécurité à respecter.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
28	<p>Personnes autorisées</p> <p>Personnes autorisées par le Maître d'ouvrage à accéder au chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération - les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe - les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération - les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage - les coordonnateurs SPS de l'opération - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liant au Maître d'ouvrage - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui - les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises - toutes autres personnes autorisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. 	Coord.SPS Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Tous interv.		Durée chantier
6	<p>Informations des salariés</p> <p>Dès l'entrée sur le chantier, le personnel sera systématiquement informé par son responsable hiérarchique d'entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles et collectives (obligations prescrites dans le PGC, port du casque et des chaussures de sécurité, port d'un badge nominatif, port des lunettes de sécurité etc...).</p>	Tous interv.		Durée chantier
25	<p>Liste nominative des intervenants</p> <p>Chaque entreprise tiendra à jour la liste de ses salariés intervenant sur le chantier. Tenir cette liste à disposition de l'Inspection du Travail et des représentants de la CARSAT.</p> <p>Utilisation du personnel intérimaire</p>	Toutes entrep.		Durée chantier

34	<p>Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer, - que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré, - que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires. 	Entrep. concernée	Durée chantier
69	<p>Conditions de travail des entreprises étrangères</p> <p>Application de l'article L 1262-1 concernant le détachement temporairement des salariés sur le territoire national, à condition qu'il existe un contrat de travail entre cet employeur et le salarié et que leur relation de travail subsiste pendant la période de détachement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application de l'article R 1263-3: l'employeur qui détache un ou plusieurs salariés, dans les conditions prévues au 1° et au 3° de l'article L 1262-1, adresse à l'Inspection du Travail du lieu où s'effectue la prestation, ou du premier lieu de l'activité si elle doit se poursuivre dans d'autres lieux, une déclaration réglementaire (voir modèle sur le site de l'Inspection du travail). • Article R 1263-5: la déclaration obligatoire prévue à l'article R. 1263-4 est accomplie avant le début de la prestation, par lettre recommandée avec avis de réception, par télécopie en langue française ou par transmission électronique. Elle se substitue à l'ensemble des obligations de déclaration prévues par le présent code, hormis celles prévues au présent chapitre. 	Entrep. concernée	Durée chantier
31	<p>Prestataires de services sous la subordination de l'entreprise bénéficiant de la prestation</p> <p>La location de matériel avec chauffeur n'est pas considérée comme de la sous traitance si elle s'effectue sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire. Les modalités de coopération sont donc définies par une convention/contrat établi entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes :</p> <p><u>A la charge du prestataire de service</u> : conduite en sécurité de l'engin, respect du code de la route et des dispositions particulières au chantier.</p> <p><u>A la charge de l'entreprise donneur d'ordre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité, - accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales, - présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier : les modes opératoires, les risques et mesures de prévention liés à la prestation seront intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre, - autorisations administratives nécessaires, DICT, élinguage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant. <p>Autres prestataires de service : remise d'un PPSPS et réalisation d'une inspection commune</p>	Entrep. concernée	Durée chantier

52	<p>Les prestataires n'intervenant pas sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que les prestations énumérées ci-dessous (liste non limitative), concernent des interventions courantes de prestataires qui, en raison des risques graves liés à la nature des interventions, doivent être considérés comme une entreprise. A ce titre, ces prestataires sont soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) : monteuses de grue, poseuses de filets, monteuses d'échafaudage, etc.</p>	Entrep. concernée	Durée chantier
<p>Conditions d'accès de certains visiteurs : groupes scolaires, futurs propriétaires ou utilisateurs de l'ouvrage, autres visiteurs</p>			
<p><u>Consignes de sécurité à l'attention des intervenants sur le chantier</u></p>			
78	<p>Chaque entreprise présente dans les zones concernées par la visite cessera le travail pendant la durée de la visite. Interdiction de survol de la grue pendant la visite. La reprise du travail se fera sur ordre des chefs de chantier en liaison avec l'organisateur de la visite.</p>	Entrep. concernée	Durée chantier
<p>Fournisseurs - Livreurs</p>			
10	<p>Lorsque le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuels nécessaires à sa protection s'il n'en est pas déjà pourvu. Si nécessaire, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.</p>	Entrep. concernée Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Durée chantier
<p>Dispositions particulières concernant la lutte contre le travail illégal</p>			
<p><u>Lutte contre le travail illégal - Engagement sur l'honneur des entreprises</u></p>			
17	<p>Respect de la Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, en particulier l'article 71, ainsi que le décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé. Les responsables d'entreprises attestent sur l'honneur que les fournitures, prestations ou travaux réalisés par leur entreprise le sont par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L. 143-5, et L. 620-3 du Code du Travail.</p>	Toutes entrep.	Durée chantier
<p>Déclaration de sous-traitants</p>			

41	Lors de la remise des offres et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises soumissionnaires sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Les entreprises sous-traitantes devront être agréées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.41 du C.C.A.G. ainsi que l'article 3 de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. Elles devront établir, au même titre que l'entreprise titulaire d'un lot, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S) dans le délai réglementaire. L'entreprise et son sous-traitant prendront rendez-vous avec le Coordonnateur SPS afin de réaliser une inspection commune du chantier, avant tout travaux ou intervention. Le non respect d'une de ces obligations réglementaires, en particulier la découverte sur le chantier d'entreprises sous-traitantes non identifiées dans le registre journal de la coordination, fera l'objet d'une information au Maître d'ouvrage. Celui-ci statuera sur la procédure d' exclusion du chantier de l'entreprise et sur l'application de pénalités prévues au CCAP au titulaire du marché.	Toutes entrep.		Durée chantier
42	DISPOSITIONS D'ACCES AU CHANTIER Les modalités d'accès au chantier (itinéraires aux abords du chantier, conditions particulières, etc...), précisées dans le PGC ou ses mises à jour, feront l'objet d'une information du personnel de chaque entreprise.	Coord.SPS Maître d'oeuvre		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
5	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.	Maître d'oeuvre		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
13	Organisation générale Implanter de préférence les installations fixes dans les zones des futures espaces verts et parcs de stationnement. Raccorder en priorité les équipements aux réseaux de distribution à proximité des points de pénétration de ces réseaux dans l'emprise du chantier. <u>Projet de plan d'installation de chantier</u>	FONDATIONS- GROS OEUVRE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

61	<p>Préciser sur un plan d'installation de chantier :</p> <p>Les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier</p> <p>Le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site.</p> <p>L'emplacement des clôtures de chantier.</p> <p>Les accès au chantier.</p> <p>Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules.</p> <p>Les sens de circulation.</p> <p>Les aires d'attente et de retournement des camions et engins.</p> <p>Les zones de manoeuvre des véhicules et engins</p> <p>Les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins.</p> <p>Les aires de stationnement pour les véhicules d'entreprises et engins.</p> <p>Les aires de stationnement pour les véhicules du personnel et de l'encadrement du chantier.</p> <p>Les zones interdites à la circulation et au stationnement.</p> <p>Les zones d'implantation de grues.</p> <p>Les zones de mise à poste des grues automotrices.</p> <p>Les zones interdites au survol de charges.</p> <p>Les zones de stockage par type de matériaux.</p> <p>Les zones réservées aux magasins et ateliers.</p> <p>Les zones de préfabrication.</p> <p>Les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.).</p> <p>Le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) et la position des points de distribution.</p> <p>La position des téléphones de secours et des points de rassemblement.</p> <p>La position des moyens de secours contre l'incendie.</p>	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
38	<p>CLOTURE DE CHANTIER</p> <p>Mettre en place une clôture de chantier afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier. Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). En assurer l'entretien. Cette clôture fixe ne pourra être enlevée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS.</p>	FONDATIONS- GROS OEUVRE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
7	<p>Caractéristiques générales</p> <p>Clôture constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:</p> <p>d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week end,...).</p> <p>de panneaux "chantier interdit au public"</p> <p>de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoire</p> <p>Les panneaux réglementaires CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC et PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture.</p>	FONDATIONS- GROS OEUVRE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
26	<p>Modification d'implantation de la clôture</p> <p>Toutes les modifications de tracé de la clôture seront décidées collégalement en réunion de chantier par le Maître d'oeuvre, le Maître d'Ouvrage, l'OPC et le CSPS.</p> <p><u>Signalisation par panneaux</u></p>		

77	Mettre en place des panneaux de signalisation portant les mentions : - "chantier interdit au public" - "port du casque et des chaussures de sécurité obligatoire" Fixation des panneaux sur la clôture de chantier, répartis sur toute sa longueur, tous les 25 mètres. Prévoir un panneau supplémentaire au droit de chaque accès au chantier.	FONDATIONS- GROS OEUVRE	Durée chantier
60	Panneau de chantier	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
58	PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES Branchements provisoires Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'oeuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001. Il seront dimensionnés de manière à permettre l'alimentation suffisante des installations et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages. <u>Electricité</u>	FONDATIONS- GROS OEUVRE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

82	<p>L'installation provisoire fixe (armoie générale d'alimentation électrique de chantier) sera réalisée en phase préparation de chantier à partir du point de branchement défini par le Maître d'Oeuvre. Cette installation, conforme aux prescriptions réglementaires et à la Norme NF C 15-100, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme accrédité. Une copie du procès-verbal de réception est à tenir à disposition sur le chantier. Chaque modification de l'installation électrique donne lieu à contrôle réglementaire.</p> <p>Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité conformément à la norme NF C 18-510.</p> <p>Les documents suivants seront tenus sur le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plan schématique du chantier où sont indiqués en particulier les passages des câbles alimentant le chantier, • le registre de sécurité où sont consignées par ordre chronologique les dates et la nature des vérifications (1ère et 2ème vérifications- Vérification annuelle le cas échéant). • les justifications des travaux et modifications effectuées pour porter remèdes aux défauts constatés dans les rapports précités <p>Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'Oeuvre leur besoin en énergie électrique.</p> <p>L'installation comprendra de façon distincte :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous une armoire étanche verrouillée compris comptage, 2. Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement. 3. Départ (s) pour l'installation électrique nécessaire à (aux) engin(s) de levage fixe (grue(s) à tour) 4. Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions réglementaires et à la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état, inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement. 5. L'éclairage général pour supprimer les zones d'ombre, et garantir un niveau d'éclairage minimum de 40 lux à l'intérieur, 10 lux à l'extérieur. 6. L'éclairage de sécurité permettant de baliser les accès dans les zones de circulation. <p>L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance.</p> <p><u>Eau</u></p>	ELECTRICITE COURANTS- FORTS COURANTS- FAIBLES FONDATIONS- GROS OEUVRE	Durée chantier
12	<p>Réaliser un réseau d'alimentation en eau depuis le branchement au réseau de distribution public jusqu'aux attentes prévues à proximité de l'ouvrage.</p> <p>Le réseau de distribution d'eau sera positionné en tranchée et hors gel.</p>		Durée chantier
59	<p>Aires de chantier</p> <p><u>Stockage, magasins</u></p> <p>Réaliser une ou plusieurs aires afin de faciliter l'implantation des magasins et le stockage des matériels, en matériaux drainant, disposant d'un système d'évacuation des eaux pluviales et convenablement éclairées.</p> <p>Les différentes entreprises préciseront au fur et à mesure de leur arrivée sur le chantier leurs besoins en matière de stockage et d'entreposage.</p>	FONDATIONS- GROS OEUVRE	Durée chantier

67	<p><u>Surlargeur de la plateforme pour équipements de travail autour de l'ouvrage</u></p> <p>La plate forme de l'ouvrage aura une surlargeur de 3 à 5 m pour permettre la circulation et la mise en station des matériels d'élévation de personnes (P.E.M.P.) et des grues automotrices nécessaires aux différents travaux de façade, de couverture ou d'approvisionnement du chantier. Elle permet également la pose d'échafaudage fixe ou roulant. Elle sera maintenue en son état initial pendant la durée du chantier.</p>	FONDATIONS-GROS OEUVRE		Durée chantier
24	<p>ZONE DE CANTONNEMENT</p> <p>Toute opération doit disposer d'une zone de cantonnement pour accueillir les installations de vie collective et d'hygiène, qui seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier, conformément aux articles R4534-139 et suivants.</p>	FONDATIONS-GROS OEUVRE		Durée chantier
3	<p>Montage, démontage des installations du cantonnement</p> <p>Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire l'accès à la zone de montage/ démontage aux intervenants du chantier, - prévoir la présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.....) afin de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement, - différer ou suspendre le montage/ démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (vent,...), 			Durée chantier
62	<p>Gestion de cantonnement - Base vie</p> <p>La base vie sera gérée par le responsable du chantier désigné pendant toute la durée des travaux du présent marché. Elle sera ouverte chaque matin à l'arrivée de la première équipe et refermée chaque soir au départ de la dernière équipe. Cette base vie devra rester opérationnelle pendant la durée totale de chaque tranche de travaux, y compris pendant les périodes éventuelles d'arrêt du chantier.</p>	FONDATIONS-GROS OEUVRE		Durée chantier
15	<p>Installations communes de vie collective</p> <p>Les installations de vie collective seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier . Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.</p>			Durée chantier
32	<p><u>Vestiaires</u></p> <p>Mettre à la disposition des travailleurs des locaux-vestiaires conformément à R4534-139 du Code du Travail : convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.</p>	FONDATIONS-GROS OEUVRE		Durée chantier
35	<p>Cantonnement mobile (chantier linéaire, T.P., VRD...)</p> <p>Les installations fixes (article R.4534-139 du Code du travail) ne pouvant être installées compte tenu de la nature du chantier, il sera mis en place des véhicules de chantier spécialement aménagés à cet effet pour permettre aux travailleurs de disposer de cabinets d'aisances, de vestiaires et si possible de douches (article R.4534-140 du Code du Travail).Phase VRD uniquement</p>	VRD		Avt arriv. Ent

51	Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages) L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement .	FONDATIONS-GROS OEUVRE		Durée chantier
40	<u>Fourniture des consommables</u> Le titulaire du lot mettra à disposition des travailleurs les fournitures consommables nécessaires à leur hygiène en quantité suffisante (papiers toilettes, savons, essuie-mains, balayettes, produits d'entretien etc.). Les sanitaires, réfectoires et vestiaires seront également équipés de balais, éponges, pelles et produit d'entretien.			Durée chantier
53	NETTOYAGE DU CHANTIER Nettoyage des voies d'accès et de circulation de chantier Entretien et nettoyage des voies d'accès et de circulation de chantier pendant la durée des travaux, compris balayage autant que nécessaire suivant les travaux pour la sécurité des travailleurs. L'Entreprise de gros oeuvre désignée par le Maître d'œuvre, conformément à la Convention du Compte Prorata, assurera les entretiens et exécutera les nettoyages dès demande de la Maîtrise d'ouvrage, du Maître d'œuvre, de l'OPC, du Coordinateur SPS, aux frais de(s) entreprise(s) défallante(s).	FONDATIONS-GROS OEUVRE		Durée chantier

2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
57	SOL ET SOUS-SOL Engins de guerre La découverte d'engins de guerre est possible ou probable dans le périmètre du chantier. Informer les conducteurs d'engins des dangers et de la conduite à tenir : <ul style="list-style-type: none"> • Redoubler d'attention • Arrêter le terrassement dès la découverte d'un objet suspect • Ne jamais toucher l'objet suspect • Baliser la zone de découverte • Prévenir le responsable de travaux afin qu'il alerte les services compétents (protection civile en préfecture, gendarmerie, service de déminage) • Ne reprendre les travaux qu'après enlèvements des objets suspects. • Afficher les numéros d'appel des services de déminage dans le bureau de chantier et les reprendre dans les PPSPS des entreprises amenées à effectuer des travaux de terrassement. 	FONDATIONS-GROS OEUVRE Toutes entrep. VRD		Durée chantier
	RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DT et DICT			

2	<p>Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, qu'ils se déroulent dans le domaine privé ou public, sont soumis à certaines dispositions réglementaires (décret 2011-1241 du 05/10/2011) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de projet de travaux (DT) : à charge du maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, - déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux, est tenue d'adresser cette déclaration avant intervention. <p>Les formulaires permettant d'effectuer ces déclarations, ainsi que la liste des exploitants de réseaux à qui elles doivent être envoyées, sont disponibles sur le Télé - service www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr. La consultation du Télé- service est obligatoire. Ces déclarations doivent être renouvelées si les travaux n'ont pas débutés dans les 3 mois après la consultation du Télé - service.</p>	CLOTURES- ESPACES VERTS Entrep. concernée FONDATIONS- GROS OEUVRE VRD		Avant interv.
8	<p>DEFINITION DES DOMAINES DE TENSION</p> <p>Les 4 domaines de tension sont :</p> <p>Pour l'alternatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TBT < à 50 Volts - BT entre 50 V et 1 000 Volts - HTA entre 1 000 V et 50 000 Volts - HTB > 50 000 Volts <p>Pour le continu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TBT < à 120 Volts - BT entre 120 V et 1 500 Volts - HTA entre 1 500 V et 75 000 Volts - HTB > 75 000 Volts 	Toutes entrep.		Durée chantier
79	<p>DEFINITION DES DISTANCES DE SECURITE</p> <p>Les distances de sécurité sont définies entre un opérateur et une installation ou un ouvrage. On distingue 5 types de distances à partir d'une pièce nue sous tension:</p> <ul style="list-style-type: none"> • DLI : distance limite d'investigation (établie à 50 m) • DLVS : distance limite de voisinage simple (3 m < à 50 000 volts - 5 m > 50 000 Volts) • DLVR: distance limite de voisinage renforcée (en BT = 30 cm - en HT = distance variable en fonction de la tension) • DMA : distance minimale d'approche (en BT = DLVR - en HT = distance limite à ne jamais franchir) • DLAP : distance limite d'approche prudente autour d'une canalisation isolée enterrée (50 cm de la canalisation) 	Toutes entrep.		Durée chantier
65	<p>DEFINITION DES ZONES AUTOUR D'UNE PARTIE NUE SOUS TENSION</p> <p>Zone 0 (DLI) : zone d'investigation où le personnel non habilité peut travailler sans risque.</p> <p>Zone 1 (DLVS) : zone de voisinage simple d'accès réservés aux personnels habilités au domaine de tension de la zone</p> <p>Zone 2 (DLVR) : zone de voisinage renforcé dont l'accès est réservé au personnel habilité désigné par l'employeur et autorisé à travailler au voisinage de pièces nues sous tension en HT</p> <p>Zone 3 (DMA) : zone de travaux sous tension HT accessible uniquement à des électriciens formés et habilités aux travaux sous tension</p> <p>Zone 4 (DMA) : zone de voisinage renforcé BT, règles d'interventions générales ou relatives aux travaux sous tension en BT (réservé aux électriciens pour manoeuvre, mesurage, essai ..)</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
	<p>RESEAU ELECTRIQUE BT, HTA ou HTB EXTERIEUR AUX OUVRAGES</p>			

39	<p>Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informeront auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations.</p> <p>Afin d'éviter les risques d'électrisation, l'entreprise demandera à l'exploitant la mise hors tension du réseau, préalablement aux travaux.</p> <p><u>RAPPEL DES DISTANCES MINIMALES DE SECURITE A RESPECTER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 m pour les lignes et installations dont la tension est inférieure à 50. 000 Volts (alternatif) • 5 m pour les lignes et installations dont la tension est supérieure ou égale à 50. 000 Volts (alternatif) • 1,50 m pour les réseaux souterrains, lorsque le travail est effectué à l'aide d'engins mécaniques de terrassement. 			Durée chantier
56	<p>CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER</p> <p>Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de tout type de circulation (automobile, piétonne, ferroviaire, fluviale, ...) doit prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des travailleurs que des usagers. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions des différents codes et/ou réglementations applicables au lieu du chantier.</p> <p>Elles devront être soumises aux services gestionnaires concernés et conformes à leurs demandes.</p> <p>Circulation routière</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
11	<p>Pendant les travaux la circulation et le stationnement automobile aux abords du chantier seront maintenus, en tenir compte dans l'organisation du chantier et dans le choix des modes opératoires.</p> <p><u>signalisation du chantier</u></p>	Maître d'oeuvre Toutes entrep.		Durée chantier
73	<p>Mettre en place une signalisation du chantier conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie.</p>	VRD		Durée chantier

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
64	<p>CIRCULATION DES ENGINES ET VEHICULES</p> <p>Sortie des véhicules du chantier</p> <p>Avant de quitter le chantier, les engins et véhicules devront être nettoyés afin de ne pas souiller les chaussées extérieures au chantier.</p> <p>En cas de salissure de la voie publique provenant des engins et véhicules de chantier, le nettoyage sera demandé à une entreprise spécialisée et mis à la charge de l'entreprise défaillante.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
37	<p>MOYENS DE CIRCULATION HORIZONTALE : PASSERELLES - PLANCHERS - PLATEFORMES</p> <p>Fouilles - Tranchées</p> <p>Mettre en place et entretenir des passerelles de franchissement des tranchées dès que leur largeur est supérieure à 0,40 m.</p> <p>Ces passerelles adaptées à la dimension des fouilles et tranchées, seront protégées contre les risques de chute par des garde -corps sur toute leur longueur.</p>	FONDATIONS-GROS OEUVRE VRD		Durée chantier
55	<p>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES</p> <p>Les accès devront se faire par tout type de moyens sécurisés, en nombre suffisant, choisis en fonction de la hauteur des postes de travail : tour escalier, escalier existant ou à construire, échafaudage, ascenseur de chantier...</p> <p>La mise en place d'escaliers protégés contre les risques de chutes de hauteur doit être préférée aux autres moyens de circulation sur le chantier, notamment les échelles. Elle doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les escaliers de tous types, qu'ils soient définitifs ou provisoires, puissent servir de moyen principal de circulation aux intervenants sur le chantier.</p> <p>Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants " seront mises en oeuvre.</p>	COUVERTURE SECHE - BARDAGE FONDATIONS-GROS OEUVRE		Durée chantier
44	<p>Vérifications journalières</p> <p>Il appartient à chacune des entreprises utilisant les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, d'effectuer la vérification journalière avant d'autoriser leur utilisation par son personnel (examen de l'état de conservation).</p>	Toutes entrep.		Durée chantier

3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
49	<p>EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE</p> <p>Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir leur stabilité dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis.</p> <p>Les installations, équipements et engins de levage seront réputés conformes aux exigences réglementaires qui leur sont applicables avant toute utilisation. Les entreprises devront faire procéder aux vérifications réglementaires avant mise en service, et périodiquement pendant les travaux. Elles seront en mesure de justifier de leur réalisation. Un exemplaire des compte-rendus de vérification sera tenu à disposition sur le chantier. Les conducteurs et utilisateurs seront titulaires des autorisations de conduite correspondant à ces équipements et devront pouvoir les présenter à tout moment.</p> <p>Les charges à lever devront être parfaitement assujetties de façon à ce qu'aucun matériel ou matériaux ne puissent tomber pendant la manœuvre.</p>	Entrep. concernée		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
23	<p>Sujétions relatives à l'utilisation des chariots élévateurs</p> <p>N'utiliser les chariots élévateurs pouvant entraîner des dégradations du sol qu'en cas de nécessité, les dégradations du sol devront être reprises au fur et à mesure.</p> <p>Tenir à disposition sur le site les autorisations de conduite.</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
16	<p>Proximité de terrassement en excavation</p> <p>Interdire les appuis des engins de levage en bord de talus ou de tranchée.</p> <p>Respecter les distances entre les appuis des engins de levage et les fouilles ou excavations définis dans les notices</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
50	<p>MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES</p> <p>Aide à la manutention (grue sur le chantier, treuil, palan, etc..)</p> <p>Prévoir des moyens d'aide à la manutention manuelle.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
70	<p>Conditionnement des matériaux et matériels</p> <p>Conditionner les matériels et matériaux de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs de manutention prévus</p>	Toutes entrep.		Durée chantier

3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
27	<p>APPROVISIONNEMENTS</p> <p>Afin de faciliter et rationaliser les approvisionnements, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prévoiront, en fonction des volumes et quantité des matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La planification des approvisionnements en fonction de l'enchaînement des tâches • Les moyens matériels d'approvisionnement, en particulier les moyens communs : appareils de manutention, recettes à matériaux,... • Les infrastructures provisoires ou définitives : accès, voie de circulation,... <p>Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les modes opératoires d'approvisionnement des matériels et matériaux.</p>			Durée chantier

74	<p>Alimentation en carburant et entretien des engins et véhicules de chantier</p> <p>L'alimentation des engins et véhicules de chantier ainsi que les opérations d'entretien, ne pourront avoir lieu sur le chantier que s'ils sont exécutés sur une aire étanche munie d'un canal d'écoulement et d'un puisard de réception des eaux polluées, de capacité suffisante.</p> <p>Les dispositifs de lutte contre l'incendie et de pollution sont à prévoir à proximité immédiate de cette aire.</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
9	<p>STOCKAGES</p> <p>Les zones de stockages seront réalisées avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés, dès le début des travaux. Elles devront supporter les charges stockées et permettre la reprise aisée des matériels, matériaux et produits stockés. Elles seront entretenues par les entreprises entreposant leurs matériels, matériaux et produits. Chaque zone de stockage sera matérialisée et signalée (proscrire le ruban de signalisation trop fragile).</p> <p>Le stockage à l'intérieur ou sur les ouvrages (local, dalle, plancher, toiture, etc...) sera subordonné à l'autorisation préalable de la Maîtrise d'œuvre, en fonction des charges admissibles, de la nature des produits notamment dangereux, et de l'enchaînement des interventions d'entreprises dans la zone concernée. Le stockage d'un produit dangereux sera réalisé conformément aux conditions prévues dans la fiche de données de sécurité de ce produit.</p> <p>Chaque entreprise doit préciser dans son PPSPS ses besoins en surface de stockage, les périodes d'utilisation, et les transmettre à la maîtrise d'œuvre. La FDS de chaque produit dangereux utilisé sur le chantier sera jointe au PPSPS de l'entreprise. Le stockage des produits chimiques sera effectué en respectant les règles de compatibilité.</p>			

3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
22	<p>ZONE DE STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX</p> <p>Les déchets doivent être stockés hors des zones de travaux afin de faciliter les circulations et limiter les risques d'accident de plain pied.</p> <p>Les bennes à déchets seront implantées dans une zone aménagée, balisée, entretenue, avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés.</p> <p>Chaque zone de stockage des déchets figurera dans le plan d'installation de chantier.</p> <p>L'enlèvement des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc., se fera aussi souvent que nécessaire, vers les décharges agréées.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
54	<p>Déchets industriels banals (DIB)</p> <p>Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits non dangereux à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - papiers, cartons (propres et pliés), - bois, - polystyrènes, plastiques, - métaux 	FONDATIONS-GROS OEUVRE		Durée chantier

3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
83	<p>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES</p> <p>De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p> <p>Enlèvement temporaire d'une protection collective</p> <p>Interdire l'accès à la zone dangereuse, par des dispositifs matériels de condamnation. Signaler le danger.</p>	Toutes entrep.		
4	<p>Enlèvement temporaire d'une protection collective</p> <p>Interdire l'accès à la zone dangereuse, par des dispositifs matériels de condamnation. Signaler le danger.</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
72	<p>UTILISATION DES ACCES TEMPORAIRES : ESCALIERS, PASSERELLES, PLANCHERS, PLATEFORMES, ECHAFAUDAGES, ETC - MESURES GENERALES</p> <p>Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils,...etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier

1	<p>UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE : MESURES GENERALES</p> <p>Rappel : l'installation électrique temporaire fera l'objet de vérification initiale et périodique. Les opérations de maintenance seront effectuées régulièrement , afin de supprimer dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. La surveillance du bon fonctionnement des installations électriques temporaires implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne constatant une anomalie, une défécuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance. Ces consignes seront décrites dans les PPSPS et devront-êre commentées à tous les personnels lors de l'accueil sécurité.</p>	FONDACTIONS- GROS OEUVRE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
19	<p>Consignes générales d'utilisation de l'installation électrique</p> <p>Ne brancher que du matériel électrique en bon état sur les armoires et coffrets de distribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir fermés les armoires et coffrets électriques. - Utiliser des câbles et prolongateurs adaptés aux conditions de chantier (marquage HO7RNF) munis de fiche étanche. Les fiches à usage domestique sont interdites. - Utiliser des enrouleurs de câble adaptés aux conditions de chantier (marquage catégorie B) 	Toutes entrep.	Durée chantier

3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES			

81	<p>La co-activité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La planification des interventions d'entreprises sera organisée, autant que possible, de manière à supprimer les co-activités génératrices de risques. - Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de co-activité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire. Il en informera les autres entreprises, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS (PPSPS Partie « Risques exportés »). - Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les co-activités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammable et/ou explosif, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc....) - La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier. - Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. - Toute zone de travail à risque (chute d'objets, évolution de matériel, zone de montage, d'essais, etc....) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque. En outre, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès est indispensable. - L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS. 			
80	<p>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING</p> <p>Remise du planning initial</p> <p>Transmettre au coordonnateur le planning initial dès qu'il est établi.</p>	Maître d'oeuvre		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
21	<p>PORT DES E.P.I.</p> <p>Port des EPI lors de travaux particuliers</p> <p>Utiliser lorsque la protection ne peut être assurée par des dispositifs de protection collective, des protections individuelles, elles seront définies en fonction d'une analyse de risque préalable.</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
18	<p><u>Travaux routiers - Terrassements</u></p> <p>Port obligatoire:- du casque de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - des chaussures de sécurité - du casque antibruit (bouchons d'oreilles) à proximité des engins de chantier - d'une chasuble réfléchissante (orange ou jaune) 	VRD		Durée chantier
	<p>RISQUES LIES AUX ARMATURES ET TUBES EN ATTENTE</p> <p>Armatures en attente</p>			

20	<p>Toutes dispositions de prévention des risques relatives aux armatures en attente devront être entreprises au stade de l'établissement des plans d'exécution BA ou des réseaux techniques. Ces dispositions devront être mentionnées sur les plans d'exécution ainsi que dans le PPSPS de l'entreprise. Les solutions mises en œuvre devront être choisies par l'entreprise et/ou son bureau d'études, en fonction des types, de la nature, du diamètre des armatures et/ou des tubes, dans le respect des règles de construction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gouttières en PVC de sécurité (files d'acier droit) devront être préférées aux embouts de protection. <p>L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier</p>	FONDATIONS-GROS OEUVRE		Durée chantier
30	<p>RISQUES LIES A L'AMIANTE: DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES ACTIVITES</p> <p>Découverte d'amiante en cours de travaux</p> <p>En cas de découverte de matériau laissant un doute quant à la présence d'amiante, l'entreprise avertira immédiatement la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre afin de faire réaliser les prélèvements complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire. Le Coordonnateur SPS sera informé de cet aléa de chantier. La zone concernée sera correctement balisée avec la mise en place d'une signalétique interdisant tous travaux dans cette zone.</p>	FONDATIONS-GROS OEUVRE Maître d'œuvre VRD		Durée chantier
33	<p>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION DE PEMP</p> <p>Consignes d'utilisation des PEMP</p> <p>Tenir à disposition des organismes de prévention et du CSPS, sur le chantier, les autorisations de conduite ainsi que le dernier rapport de vérification de l'équipement et sa notice.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baliser la zone d'évolution de la PEMP ainsi que la zone à risque de chute d'objet depuis le poste de travail - Inspecter quotidiennement avant utilisation et, en tout cas, avant tout début des travaux, les différents éléments de la PEMP. - Respecter la notice d'instructions ou d'utilisation établie par le constructeur de la PEMP ou à défaut par le chef d'entreprise. 	Entrep. concernée		Durée chantier
46	<p>RISQUES LIES AUX TRAVAUX EN FOUILLE OU EN EXCAVATION</p> <p>Blindage</p> <p>Blinder les fouilles aux parois verticales ou sensiblement verticales de plus de 1,30 de profondeur dont la largeur est égale ou inférieure à 2/3 de la profondeur, ainsi que les fouilles de moindre profondeur présentant des risques d'éboulement.</p>	Entrep. concernée VRD		Durée chantier
76	<p>Moyens de franchissement : piétons - Véhicules</p> <p>Mettre en place des passerelles permettant aux piétons de franchir les fouilles de plus de 0,40 m. de largeur. Mettre en place des moyens de franchissement pour les véhicules.</p>	FONDATIONS-GROS OEUVRE VRD		Durée chantier
71	<p>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHELLE D'ESCABEAU ET MARCHE PIEDS</p> <p>Les échelles, escabeaux, et marche pieds ne peuvent pas être utilisés comme postes de travail conformément au code du travail. La mise en place de plateformes individuelles roulantes, convenablement protégées contre les risques de chutes de hauteur, permet de satisfaire aux principes généraux de prévention</p>	Toutes entrep.		Durée chantier

<p>75</p>	<p>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES</p> <p>Trémies Prévoir dans le descriptif des travaux des systèmes intégrés permettant la mise en place des protections provisoires (Réservations, attentes..) Mettre en place les gardes-corps provisoires en périphérie des trémies. Poser les gardes-corps définitifs.</p> <p>Réservations, gaines Mettre en place des platelages fixés au sol sur les réservations.</p>	<p>Entrep. concernée</p>		<p>Durée chantier</p>
<p>66</p>	<p>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES</p> <p>Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage ne doit être effectué que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité spécifique. En conséquence, il est formellement interdit à tout utilisateur d'apporter quelques modifications que ce soit, à l'échafaudage, de sa propre initiative. Lorsque des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied", et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront appliquées.</p>	<p>Entrep. concernée</p>		<p>Durée chantier</p>
<p>36</p>	<p>TRAVAUX GENERANT DE FORTES NUISANCES : BRUIT, POUSSIÈRES</p> <p>Nuisances dues au bruit : Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. Nuisances dues aux poussières : Limiter les travaux occasionnant la production de poussières.</p> <p>En cas d'impossibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ventiler les locaux hors d'air. - humidifier les matériaux ou le sol. - aspirer les poussières à la source. 	<p>Toutes entrep.</p>		<p>Durée chantier</p>
<p>48</p>	<p>TRAVAUX DE SOUDURE DANS LES ENCEINTES EXIGUES</p> <p>Travail obligatoire à deux personnes : une à l'intérieur et l'autre à l'extérieur des locaux. Utiliser du matériel adapté aux travaux de soudure à effectuer (électrodes, tension de travail ...) Placer le poste de soudure à l'extérieur de l'enceinte sous la surveillance d'une personne qualifiée La protection de l'alimentation du poste disposera d'un disjoncteur différentiel haute sensibilité (30 mA). Des moyens de protection incendie seront disponibles à proximité Port obligatoire des EPI (gants, tablier, lunettes) appareil respiratoire si besoin Mettre en oeuvre une buse de captage mobile des fumées associée à une ventilation forcée</p>	<p>Entrep. concernée</p>		<p>Durée chantier</p>
	<p>UTILISATION DE MOTEUR THERMIQUE</p>			

43	<p>Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, <u>l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur</u> des bâtiments, locaux, espaces clos quelqu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront manuels. Tous les équipements motorisés seront alimentés à l'électricité ou pneumatiques. Le PPSPS de chaque entreprise mentionnera les équipements à moteur utilisés sur le chantier et leur mode de fonctionnement.</p>	Toutes entrep.	Durée chantier
----	--	----------------	----------------

4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
45	<p>APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS</p> <p>Les numéros d'appel des services d'urgence seront affichés sur le chantier et mentionnés sous forme de consigne, dans le PPSPS de chaque entreprise.</p> <p>Ces numéros ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, seront communiqués à chaque salarié y compris intérimaire, lors de l'accueil sécurité à son arrivée sur le chantier et affichés dans les locaux affectés aux travailleurs.</p> <p>Un moyen d'appel de secours sera à disposition, en permanence, sur le chantier.</p>			
14	<p>Numéros d'appel d'urgence - Cas général</p> <p>N° à composer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAMU : 15 ou 112 à partir d'un téléphone fixe ou mobile. • Police ou Gendarmerie : 17 • Sapeurs pompiers : 18 			

5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
68	PPSPS Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes et travailleurs indépendants, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS.	Toutes entrep.		Avt arriv. Ent
47	INSPECTION COMMUNE Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier.	Toutes entrep.		Avt arriv. Ent

6. ANNEXES

6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

6.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE MAIRIE 5 RUE DE L EGLISE BP 33 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE France		0231974332 0231362425
Maître d'ouvrage personne physique	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE MAIRIE 5 RUE DE L EGLISE BP 33 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE France	Mme GASCOIN KAREN	0231974332 0231362425 kgascoin@coeurdenacre.fr
Maître d'oeuvre	CGF ENTREPRISES 1280, Route d'EPRON 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR France		0231945400 caen@cgf-entreprise.fr
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE NORD OUEST SAS - Caen 5 rue d'Atalante Le Citis CS 90200 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX France	M. HENRY MAURICE	0231533131 0687057586 0231530979 maurice.henry@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE NORD OUEST SAS - Caen 5 rue d'Atalante Le Citis CS 90200 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX France	M. HENRY MAURICE	0231533131 0687057586 0231530979 maurice.henry@apave.com

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux

6.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DIRECCTE CALVADOS 3, place Saint Clair BP 30004 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR France		0231477400 norm- ud14.direction@direccte.gouv.fr
CRAM	CARSAT 14 Antenne du Service Prévention en Basse- Normandie Le Citis - 2e Etage 1 Avenue Tsukuba 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX France		0231468930 0231950428 prevention.caen@carsat- normandie.fr
OPPBTP	OPPBTP 14 CAEN 25-27, rue des Bénédictins 14000 CAEN France		0231442361 0231437576 caen@oppbtp.fr

Légende : **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

6.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	15 (à partir d'un tel. fixe) ou 112 (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18

6.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

6.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01	VRD	<i>Non désigné</i>							
02	FONDATIONS-GROS OEUVRE	<i>Non désigné</i>							
03	CHARPENTE METALLIQUE	<i>Non désigné</i>							
04	COUVERTURE SECHE -BARDAGE	<i>Non désigné</i>							
05	MENUISERIES EXTERIEURES	<i>Non désigné</i>							
06	MENUISERIES INTERIEURES- CLOISONS-PLAFONDS	<i>Non désigné</i>							
07	PEINTURE-FAIENCE-SOLS SOUPLES	<i>Non désigné</i>							
08	ELECTRICITE COURANTS- FORTS COURANTS- FAIBLES	<i>Non désigné</i>							
09	CLOTURES-ESPACES VERTS	<i>Non désigné</i>							
10	CHAMBRES FROIDES	<i>Non désigné</i>							
11	PLOMBERIE- CHAUFFAGE- VENTILATION	<i>Non désigné</i>							
20	PHOTOVOLTAIQUE	<i>Non désigné</i>							

6.2. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

6.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

6.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).

- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA, l'OPPBT.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.

.1.2. organismes de préventions institutionnels